

# **Note d'information relative à l'accès des salariés travaillant en extérieur à l'activité de restauration dans le cadre dérogatoire lié à la période de crise sanitaire COVID-19**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Allier, représentée par son Président, Monsieur Gilles DUBOISSET, ci-après dénommée « CCI03 » informe les restaurateurs :

## **Préambule : Contexte et objectif**

La prise des pauses de repas devient une problématique criante dans l'Allier notamment pour les ouvriers du BTP depuis l'explosion de l'épidémie de Covid-19 et la fermeture administrative des restaurants. En effet, les difficultés pour se restaurer à la pause de midi dans des conditions d'hygiène et de confort sont très contraignantes pour les salariés itinérants ou sur chantier sans compter les intempéries hivernales qui n'arrangent rien.

Cette difficulté impose de consentir aux professionnels de la restauration d'ouvrir de manière dérogatoire. Il s'agit d'autoriser, sous certaines conditions, ces établissements à accueillir du public pour la restauration au bénéfice exclusif des professionnels du monde économique dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Ainsi, l'accès à ces établissements de restauration permet aux professionnels d'assurer la continuité de l'activité économique bourbonnaise en poursuivant leur mission dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de restauration.

Sur le plan technico-organisationnel, la CCI 03 rappelle aux restaurateurs à travers ce document le cadre donné par Madame la Préfète pour l'accueil par un restaurant de personnes travaillant en extérieur pendant leur pause déjeuner.

## **Rôle et Obligations de l'entreprise de restauration :**

L'établissement de restauration peut accueillir du public dans le strict respect des conditions applicables à la restauration d'entreprise.

En signant cette note d'information, le restaurateur reconnaît avoir reçu et lu de la CCI03 :

- La copie du courrier adressée par Madame la préfète de l'Allier le 29 janvier 2021 à Monsieur le Président de la CCI relatif à l'accueil de clients dans un restaurant pendant la crise sanitaire covid 19.
- La présente note d'information
- Un modèle de contrat permettant de conventionner avec les entreprises dont les salariés travaillent en extérieur. Une entreprise conduisant un chantier dans telle partie du territoire départemental prendra l'attache du ou des restaurants du secteur afin de signer un contrat. Cette prestation de restauration d'entreprise relève de la négociation de gré à gré entre deux personnes morales de droit privé, rien n'oblige le restaurateur à donner une suite à la demande adressée par l'entreprise.

En signant cette note d'information, le restaurateur s'engage à respecter les consignes indiquées par Madame la Préfète dans son courrier, pour mémoire en voici les principales :

- Mise en place d'un registre quotidien des personnes accueillies ;

- Indication du nombre de places assises disponibles ;
- Horaires d'ouverture de 11h30 à 14h30 du lundi au vendredi uniquement ;
- Absence de service en salle ;
- Impossibilité d'avoir des aliments, ingrédients, carafes, bouteilles, condiments collectifs ;
- Distanciation obligatoire de 2 mètres entre client et limitation du nombre de personnes à tables (4 maximum) placées en quinconce ;
- Aération et désinfection entre chaque groupe ;
- Port du masque obligatoire en dehors de la prise du repas et lors de toute circulation ;
- Obligation de désinfection des tables après chaque repas ;
- L'activité de restauration prévue par la convention doit être physiquement séparée de l'activité éventuelle de click&collect.

De plus afin d'éviter tout brassage de personnes, le restaurateur ne peut conventionner pour une même période qu'avec une seule entreprise ou plusieurs uniquement si celles-ci interviennent en co-activité sur le même chantier.

Le restaurateur devra transmettre à la préfecture les contrats signés [pref-covid19@allier.gouv.fr](mailto:pref-covid19@allier.gouv.fr) ou à la CCI03 [entreprise@allier.cci.fr](mailto:entreprise@allier.cci.fr) qui les transmettra à la Préfecture.

Nombre de places disponibles dans le restaurant (en respect des conditions ci-dessus) : .....

**La CCI 03 :**

- Informe les établissements de leur possibilité d'ouvrir grâce aux documents mentionnés ci-dessus et les fournit aux restaurateurs.
- Transmet les contrats adressés par le restaurateur à la Préfecture de l'Allier.
- Communique la liste des restaurants aux organisations professionnelles et plus largement aux entreprises du BTP.
- Diffuse les informations générales relatives à cette opération sur son site Internet et sur les réseaux sociaux.

Fait à .....

Le

Pour le restaurant  
Cachet et Signature